

Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois

Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie

Band: 3 (1990)

Rubrik: Paléographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PALÉOGRAPHIE

Loyse fille du Sieur Daniel Varidel et de Marie Bettex Jugaux de Combremont Le Grand a été prétée (présentée) au S. (saint) Bapte (baptême, par N. (noble) et V. (virtueux) Seigr. (seigneur) dudit Combremont Beat Jacob Mestral, Isaac Mestral Jean Jacob Schellenberg de Zurich, N. (nobles) et V. (virtueuses) Loyse Derothée D'Estavay Dame du dit Combre mont Le Grand, Loyse Varidel femme de Simon Bonet bourgeois d'Yverdon, Anne Susanne fille du même et de La même par Noble & Savant Balthazard d'Arnex, Simon Bonet, Dame Catherine Bettex, Susanne Jaqueline Ballif Le 22 Aoust 1680 ./.

Beat. Jacob françois fils du Sr. (sieur) Jean De crevel Justicier de Combremont Le Grand & d'Anne Marie Cuargnier Jugaux a été prété (présenté) au S. (saint) Bapte (baptême) par Beat Jacob Ballif françois Cuarnier, Marie Gilliland, - Anne Rey Le 29e. Aoust 1680 ./.

Pierre françois fils de françois Gilliland et d'Anne de pierre iugaux de Combremont Le Grand a été prété (présenté) au S. (saint) Bapte (baptême) par Pierre Pidoux de Villard Le Conte, françois Monerat, Jeane femme d'Humbert Monerat Marguerite Berchier Le 5 Septembre 1680 ./.

ACV, Eb 29/2, Registre des baptêmes de Combremont-le-Grand, août 1680.

Les abréviations et titres utilisés le sont couramment à cette époque. "Noble et vertueux" s'adresse à un aristocrate. Dans le premier cas, "Dame" est un titre de noblesse féminin de "seigneur". Dans le second cas, c'est un qualificatif (Dame Catherine Bettex). A ce propos, voir l'article de Raoul Campiche, repris dans le Bulletin généalogique vaudois I 1988, pp. 28-29. "Les titres sous l'Ancien régime".

Jugaux est synonyme de conjoints, époux ou épouse.

Le justicier est membre d'une cour de justice, à la fois juré et juge.

Aoyse fille du Sieur Daniel Vaxidel & de Ma-
rie Bettix Juyaup de Combremon le Grand, a
esté pnté au S. Bapte par N. et E. Seignes dudit
Combremont Beat Jacob Mychal, Isaac Mychal
Jean Jacob. S. che l'enberg de Zurich. N. et E.

Aoyse Dorothee Destauay Dame du dit Combre-
mont le Grand, Aoyse Vaxidel femme de Si-
mon Bonet Bourgeois d'Yverdun, Anne Su-
sanne fille du mesme et de la mesme par
Nobles & Pcaunes Balthazard d'Iruep, Simon
Bonet, Dame Catherine Bettix, Susanne Ja-
queline Ballif le 22 Aoust 1680. / . 4

Beat Jacob francois fils du Sr Jean de
creuel Justicier de Combremon le grand
& d'Anne Marie Cuarnier Juyaup a esté
pnté au S. Bapte par Beat Jacob Ballif
francois Cuarnier, Marie Billiard,
Anne ffy le 29. Aoust 1680. / .

Pierre francois fils de francois Billiard
& d'Anne de Pierre Juyaup de Combremon
le Grand a esté pnté au S. Bapte par Pierre
Didoup de Villard le Conte francois Mo-
urat, Jean femme d'Humblet Monurat
Marguerite Bouchier le 5 Septembre
1680. / .

.. 110 1 n o ..

Mandat souverain du 16 avril 1792, rappelant aux étrangers l'obligation de quitter les terres de LL.EE. de Berne après leur mariage (Archives communales de Constantine, série L).



NOUS L'ADVOYER, PETIT ET GRAND CONSEILS de la Ville & République de BERNE, assurons par les présentes tous Nos chers & fidèles Citoyens & Sujets de Notre gracieuse bienveillance, & leur faisons savoir:

Que Nous ayant été rapporté combien peut être préjudiciable pour Nos pays, & principalement pour les Communes qui y sont intéressées, la disposition de la *Loi KII^e de la III^{me} partie du Cod. Consistorial de 1787, page 70*, par le préscrit de laquelle „tout „étranger, qui déclareroit vouloir épouser une fille ou veuve enceinte de lui, a le choix de quitter le pays avec sa femme, après la bénédiction du mariage, ou d'y demeurer en promettant sous caution de s'y pourvoir d'une bourgeoisie dans le terme de six mois;“

A ces causes, Nous avons trouvé bon & résolu de changer entièrement le contenu de cette disposition particulière, avec celle de Notre Décret du 29 Mars 1786, relatif au même objet, & d'ordonner qu'il soit permis, comme du passé, à tout garçon ou veuf étranger d'épouser une fille ou veuve enceinte de lui, & qu'il y soit même obligé selon les circonstances & la nature du cas; mais qu'en même temps, au lieu du terme de six mois accordé par Notre susdite Loi Consistoriale pour l'acquisition d'une bourgeoisie, il lui soit enjoint de quitter aussi-tôt le pays, avec sa femme & les enfans qui seroient déjà nés à l'époque du mariage.

Et afin que Notre présente Ordonnance, qui change le préscrit de Notre susdite Loi Consistoriale, puisse parvenir à la connoissance d'un chacun, Nous avons ordonné qu'elle soit imprimée, & qu'il ensoit fait lecture en chaire, dans toutes les églises de Nos Villes & Pays.

Donné dans l'Assemblée de Notre GRAND - CONSEIL SOUVÉRAIN, le 16 Avril 1792.

Chancellerie de Berne.

